



Responsabilités gérant locatif vis à vis bailleur

Par **vaujany**, le **15/02/2016** à **13:19**

Bonjour, j'ai donné un bien immobilier à louer à une agence immobilière qui est mandatée pour en assurer la gérance immobilière. Le gérant m'a conseillé de souscrire une assurance "loyers impayés + contentieux locatif" et me prélève chaque mois une cotisation. Comme le bail arrive en fin et que je ne le renouvelle pas, le gérant a envoyé congé au locataire. 1- je voudrais savoir si le gérant reste responsable du départ du locataire, pour me restituer le bien et les clés à la date de fin du bail (ou avant si le locataire part avant). 2- Si le locataire ne quitte pas les lieux, est-ce que l'assureur qui m'apporte la garantie: *loyers + contentieux locatif* que le gérant m'a fait souscrire, me couvrira s'il y a nécessité d'un recours en justice pour obtenir un jugement de demande d'expulsion ? merci.

Par **Lag0**, le **15/02/2016** à **13:20**

Bonjour, 1 - non. 2 - la réponse est dans le contrat d'assurance !

Par **vaujany**, le **15/02/2016** à **14:08**

[citation]la réponse est dans le contrat d'assurance [/citation] Voici ce que m'a remis le gérant à propos de cette assurance et relativement à la protection juridique. Nous prenons en charge les actions amiables ou **judiciaires**, en demande ou en défense, rendues nécessaires à la suite d'un **litige avec le locataire**,

découlant du contrat de bail. Notre priorité est cependant de parvenir à un règlement amiable de vos litiges.[/citation]rnrnA priori suis-je couvert pour toutes procédures arrivant en fin de bail si il faut expulser le locataire ?